



**MUNICIPALITE DE LA PRAZ**

Rte de Juriens 1

1148 La Praz

Tél. : 024 453 15 87 – 079 479 86 41

E-mail : greffe@lapraz.ch

## Au Conseil général de La Praz

La Praz, le 3 mars 2026

### Préavis municipal relatif à la demande de crédit de CHF 355'000.00 TTC pour la mise en séparatif du secteur situé entre la route de Juriens et la route de Moiry. No 26/2021-2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

#### 1. PRÉAMBULE

Dans la perspective de la mise en conformité de l'évacuation des eaux de la Commune, selon la loi sur la protection des eaux et le PGEE (plan général de l'évacuation des eaux), la Municipalité a décidé de poursuivre les travaux de mise en séparatif du village.

Le présent préavis concerne la mise en séparatif du réseau situé entre la route du Juriens et la route de Moiry, ainsi que le drainage des eaux aux abords de la Route de Moiry et la réfection du revêtement routier.

Le remplacement et l'amélioration de ces infrastructures se justifie par la nécessité de mise en conformité du réseau et de réparation des infrastructures routières.

Le secteur concerné par le présent préavis est représenté en rouge ci-dessous :

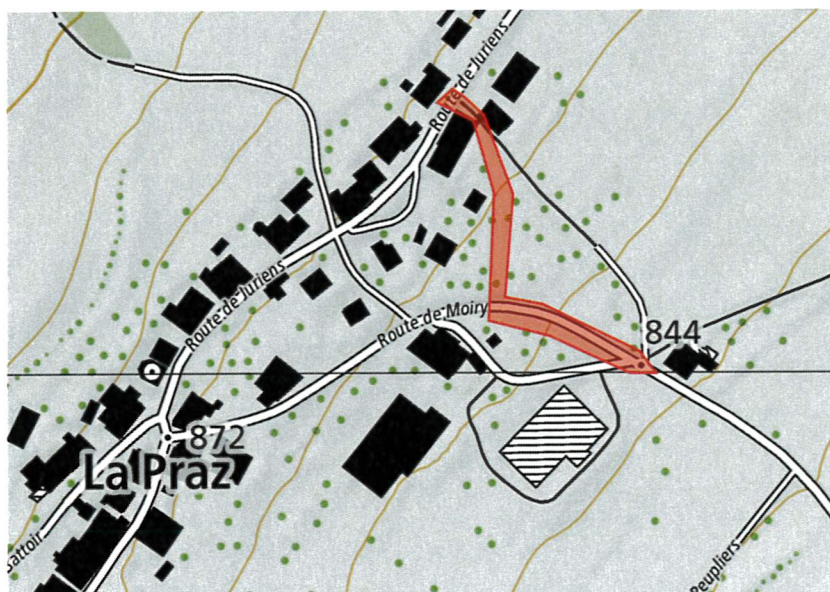


Figure 0-1 – Secteur concerné par le présent préavis, carte tirée de geo.vd.ch

## 2. SITUATION EXISTANTE

### 2.1 Etat du séparatif

La carte ci-dessous représente l'état d'avancement de la mise en séparatif du réseau communal.

En vert, les parties déjà en séparatif.

Il reste à ce jour 3 tronçons en système unitaire décrit ci-dessous :

En bleu le secteur concernant le présent préavis.

En rouge la route du Juriens

En orange, le chemin des Forêts

Aujourd'hui, les eaux claires et les eaux usées dans ces trois secteurs, sont collectées dans une seule canalisation et sont acheminées à la STEP via la canalisation des eaux usées.



Figure 0-2 – Etat du séparatif actuel

### 3. PRÉSENTATION DU PROJET

#### 3.1 Mise en séparatif

Le dimensionnement des canalisations a été réalisé selon la planification du PGEE (Plan Général d'Évacuation des Eaux).

Le projet de mise en séparatif prévoit la pose de deux nouvelles canalisations raccordant les bâtiments en amont de la route de Juriens ainsi que les parcelles traversées par le présent projet, jusqu'au réseau existant de la route de Moiry.

Les nouvelles canalisations seront construites en PVC, de diamètre 160 à 200mm pour les eaux usées et de diamètre 200 à 315mm pour les eaux claires.

Le long de la route de Moiry, au vu de l'état satisfaisant de la canalisation unitaire longeant la route de Moiry, elle sera conservée pour l'évacuation des eaux claires. Ce tronçon est mis en évidence dans la figure ci-dessous en traitillé bleu.

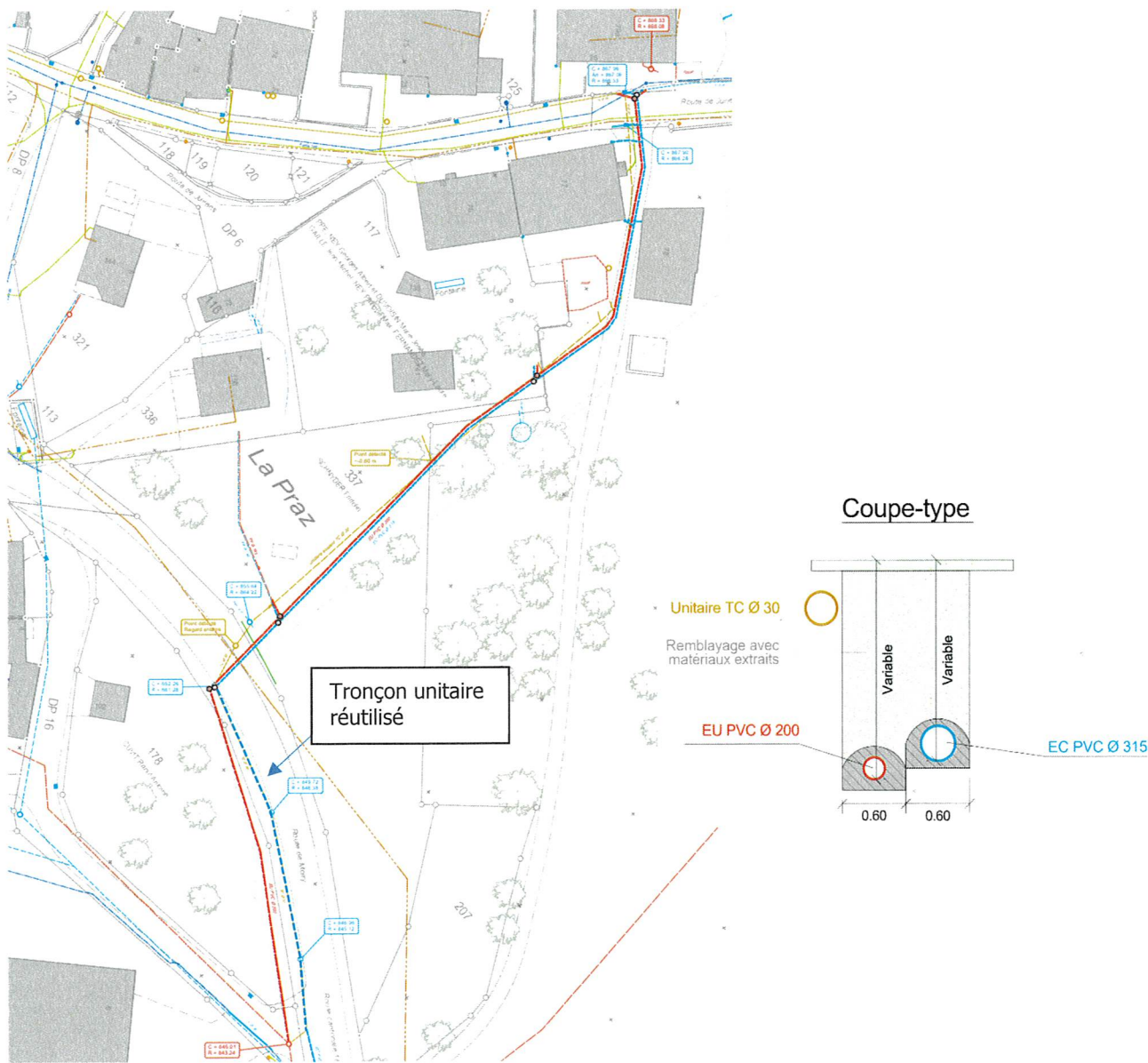


Figure 0-3 – Plan des nouvelles canalisations EC et EU

Tous les branchements existants seront raccordés sur les nouveaux réseaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Des servitudes seront inscrites ou mises à jour à la fin des travaux pour pérenniser le tracé et l'entretien des canalisations principales situées sur des parcelles privées.

Les propriétaires privés devront mettre en conformité leurs installations d'évacuation, en parallèle ou à la suite des travaux communaux dans un délai communiqué par la Municipalité. Le projet prévoit des attentes pour chacune des parcelles raccordables gravitairement.

### 3.2 Drainage de pied de talus

La route de Moiry est sujette à de nombreuses déformations causées par l'infiltration des eaux de ruissellement dans le coffre de la chaussée ainsi que les cycles de gel-dégel. Pour éviter ceci à

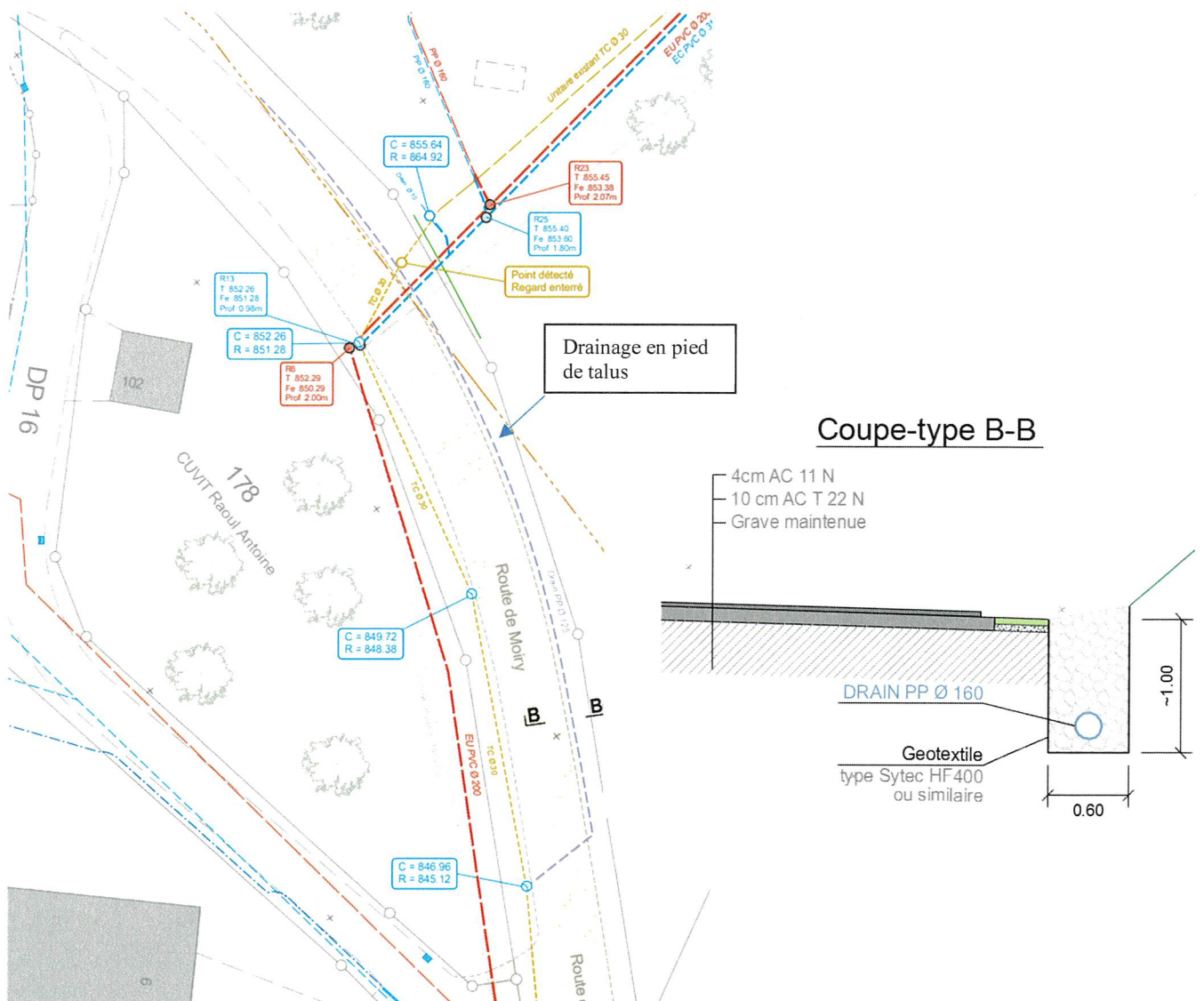


Figure 0-4 Situation du drain projeté

l'avenir, la pose d'un drain en pied de talus est prévue pour reprendre l'ensemble des eaux de ruissellement en provenance du nord afin de les rediriger dans le réseau d'eaux claires.

### 3.3 Réfection des chaussées

Les tronçons de routes ayant été ouverts par les fouilles seront remis en état selon leur matérialité actuelle. Les couches de revêtements seront renouvelées sur le tronçon représenté en beige ci-dessous sur la route de Moiry, suite aux détériorations provoquées par les eaux de surface.

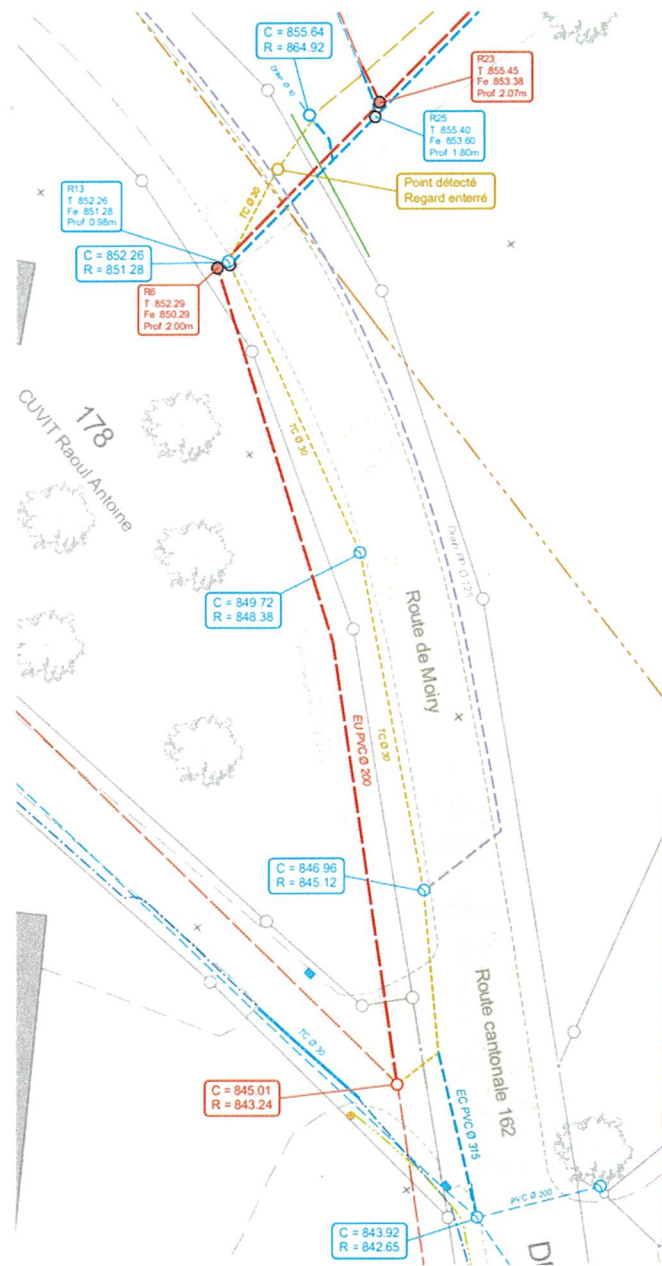


Figure 0-5 - Extrait de plan - zone réfectionnée sur la route de Moiry

### 3.4 Fontaine communale du chemin des Forêts

En parallèle des travaux, un puit perdu sera aménagé en lieu et place de la fontaine du chemin des Forêts de manière à infiltrer les eaux captées en amont. Ces travaux visent à se conformer aux exigences de la future STEP intercommunale EHV.

Pour ceci, un sondage sera réalisé afin de mettre en place des boulets permettant d'assurer l'infiltration des eaux.

#### 4. DEVIS DES TRAVAUX

Le coût des travaux est détaillé ci-après :

Génie civil travaux de mise en séparatif	Frs	290'000.00
Puit perdu fontaine du chemin des Forêts	Frs	3'000.00
Marquages, curages et inspection caméra	Frs	7'000.00
Honoraires d'ingénieurs	Frs	45'000.00
Honoraire de géomètre	Frs	5'000.00
Honoraire de notaire	Frs	5'000.00
<b>TOTAL DES TRAVAUX (TTC)</b>	<b>Frs</b>	<b>355'000.00</b>

Les montants du devis ci-dessus contiennent 10 % de divers et imprévus.

Ces travaux n'engendreront pas de frais d'exploitation supplémentaires à l'avenir.

#### 5. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

##### 5.1 Demande de crédit

Désirant poursuivre l'assainissement de notre réseau de séparatif, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement de Frs. 355'000.-

##### 5.2 Amortissement

Les amortissements des investissements seront réalisés selon les durées définies par les règles comptables en vigueur, soit 60 ans pour les conduites et 40 ans pour les travaux routiers.

##### 5.3 Financement et enregistrement comptable

Le total des travaux de CHF 355'000.- sont des investissements qui seront portés au bilan et financée par un emprunt bancaire.

L'impact sur les charges de la commune, amortissement et intérêts sont les suivants :

- Travaux routiers financés par l'impôt : 4'710 CHF/an dès la 1ère année
- Travaux sur les réseaux d'eau claire et d'eau usée, autofinancés par le dicastère de l'épuration :
  - o Augmentation de l'abonnement annuel de 50 CHF, dès 2027.
  - o Augmentation du prix d'épuration de 0,40 CHF/m<sup>3</sup>, dès 2027.

#### 6. CONCLUSION

Le projet, issu de nombreuses discussions entre la Municipalité et le bureau d'études, s'inscrit dans la continuité de la démarche globale de mise en séparatif du réseau communal, conformément à la législation en vigueur.

Cette étape permettra d'améliorer l'état du séparatif communal et optimiser le réseau d'évacuation des eaux avant le futur raccordement à la STEP intercommunale de La Sarraz.

Les travaux permettront également de remettre en état le revêtement de la route du Moiry ayant subi de fortes dégradations.

La Municipalité a adopté ce préavis lors de sa séance du 10 mars 2026 et invite le Conseil général à prendre la décision suivante :

### Le Conseil général de La Praz

**Vu** le préavis relatif à la demande de crédit de CHF 355'00.00 TTC pour la mise en séparatif de l'axe entre la route de Juriens et la route de Moiry et la réfection de l'enrobé de la route de Moiry.

**Vu** le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude,

**Vu** le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

**Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DECIDE

- D'adopter le préavis relatif à la demande de CHF 355'000.00 TTC pour la mise en séparatif du secteur situé entre la route de Juriens et la route de Moiry.
- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que décrits dans le point 3 du présent préavis.
- De lui accorder à cet effet un crédit de CHF 355'000.00 TTC.
- De financer CHF 355'000.00 TTC par un emprunt bancaire, avec des durées d'un amortissement de 60 ans pour les conduites et de 40 pour les travaux routiers.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, nos salutations distinguées.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



R. Dupertuis



La Secrétaire



M. Clerc

Adopté / ~~Refusé~~ par le Conseil Général le 25 mars 2026

### AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La Présidente



M. Sordet



La Secrétaire



F. Benmessaoud

